

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 27 mai 2021

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 1^{er} juin 2021
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

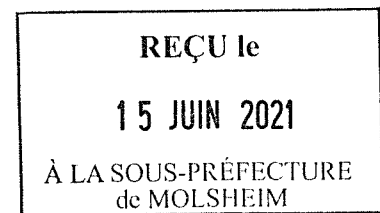
Assistaient à la séance :

Mme Pascale JACQUOT, MM. Bernard PALLOIS et Jean-Paul ZANETTI adjoints,
Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, Nadège WOLF, MM. Maurice CHARTON, Marcel DOUVIER, Gilles DOUVIER, Guy HEID, Eric LORENZINI

Secrétaire de séance : Mme Pascale JACQUOT

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 29 mars 2021
- Plan de relance de l'Etat - « Renouveau forestier »
- Délégation de signature - DP Girolld
- Demandes de subvention
- Contrat Morel
- Proposition d'assistance à la gestion et maintenance de l'éclairage public
- Fourniture et pose d'équipements de jeu
- Dissolution Association Foncière de Russ
- Divers et informations de dernière minute



La séance débute par une minute de silence en mémoire de Mme Bénédicte Burel et Mme Anne-Marie Girolld

N°35/2021 :

Approbation du PV de la séance du 29 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du 29 mars 2021.

N°36/2021 :

Crise COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » - Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 ,
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autorise le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

N°37/2021 :

Déclaration Préalable GIROLD Marc : Délégation ponctuelle de signature à un adjoint

A l'annonce de ce point de l'ordre du jour, M. le Maire quitte la salle. La présidence est assurée par M. Jean-Paul Zanetti, 1^{er} Adjoint au Maire.

VU la Déclaration Préalable de Travaux n°06742021R0009, émanant de M. Marc GIROLD pour des travaux d'enrochement, rue des Prés à Schwartzbach.

VU l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise M. Jean-Paul Zanetti, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer tout acte relatif à ce dossier.

N°38/2021 :

Demandes de subvention

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, à:

- Les Amis du Long Séjour Schirmeck : 300,- €.
- Chorale Sainte Cécile Russ : 500,- €.

↳ Décide, à l'unanimité moins 4 abstentions, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, à:

- ASWRL : 800,-€. Néanmoins, cette subvention est conditionnée à une demande écrite émanant de l'association précitée.

N°39/2021 :

Personnel : Renouvellement contrat de Mme MOREL

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la fin de contrat de Mme Aurélia MOREL au 31 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Aurélia MOREL agent non titulaire au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, échelon 01 à l'indice brut 356, indice majoré 334.

Son contrat prendra effet le 01 juin 2021 pour une durée de 6 mois, 30h par semaine.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tout acte y afférant.

Ses heures de travail sont les suivantes :

Lundi, Mardi, Jeudi :	8H30-12H	13H30-17H
Vendredi	8H30-12H	13H30-16H
Samedi	9H – 12H	

Les heures de travail des agents Himber et Holz sont les suivants :

Lundi	8H30-12H	13H30 - 18H
Mardi	8H30-12H	14H – 17H
Mercredi	8H30-12H	14H – 18H
Jeudi	8h30-12H	13H30 – 17H
Vendredi	8H30-12H	13H30 – 16H

N°40/2021 :

Assistance à la gestion et maintenance du patrimoine d'éclairage public

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal une proposition d'assistance à la gestion et maintenance du patrimoine d'éclairage public « contrat CEPAGE » émanant des services énergétiques d'Electricité de Strasbourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas donner suite à la proposition d'assistance à la gestion et maintenance du patrimoine d'éclairage public proposé par l'ES.

N°41/2021 :

Fourniture et pose d'équipements de jeux

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal une offre de prix émanant de la société SATD pour la fourniture et pose d'une balançoire nid d'oiseau au square de Russ pour un montant de 5694€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions

Décide la mise en place de cet équipement précité au square de Russ.
Charge le Maire de revoir les conditions commerciales.

N°42/2021 :

Dissolution Association Foncière de Russ

Vu la délibération de l'association foncière de Russ du 11 janvier 2021 proposant sa dissolution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la dissolution de l'Association Foncière de Russ
Accepte l'incorporation des biens de l'Association Foncière de Russ dans les biens de la commune
Accepte de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière de Russ.

DIVERS :

Caravane de l'animation de la CCVB à Russ le 12 juillet 2021 de 14H à 19H. et groupe musical.

Projet de vente de 2 terrains à Steinbach

Règlement de la Marbrière : demandes de précisions quant à la possibilité d'effectuer des feux

Pour extrait conforme
Russ, le 7 juin 2021
Le Maire :

Marc GIROLD

